

PRINCIPES ET OBJECTIFS

La passerelle est un dispositif individualisé permettant d'accompagner un changement de parcours au lycée, que ce soit au sein d'une même voie d'orientation (entre spécialités professionnelles ou séries de baccalauréat) ou d'une voie d'orientation à une autre. Elle vise à favoriser une plus grande fluidité, davantage de progressivité des parcours.

Elle s'entend principalement dans une logique ascendante (passage dans la classe supérieure) sauf dans les cas où elle prend effet en cours d'année.

Dans tous les cas, elle nécessite l'accord écrit des intéressés ou de leurs responsables légaux s'ils sont mineurs.

Une passerelle peut intervenir à tout moment de la scolarité en lycée, en cours d'année ou en fin d'année scolaire, en fonction de la situation particulière de l'élève.

A ce titre, elle s'articule avec les opérations d'affectation mises en œuvre en fin de classe de 3^e et pour l'entrée en classe de 1^{re}.

L'affectation d'un élève dans le cadre d'une passerelle est réalisée sur les places vacantes une fois les élèves montants affectés.

ÉTAPES DE LA PROCEDURE

La mise en œuvre d'une passerelle nécessite impérativement :

- de préparer l'élève en amont dans la mise en œuvre d'un projet constructif et réaliste au sein de l'établissement d'origine,
- de l'accompagner en aval dans l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires pour réussir son parcours dans la voie choisie, soit au sein même de son établissement, soit vers un nouvel établissement (établissement d'accueil).

1) Repérage

Identification des élèves potentiellement concernés : la passerelle est susceptible de corriger une erreur manifeste d'orientation relative à la voie ou la spécialité choisie, d'offrir une solution plus adaptée au profil scolaire de l'élève ou de répondre à des difficultés importantes qui s'annoncent ou avérées,...

Formalisation de la demande et évaluation de la faisabilité du projet (cf. fiche 26-1 : *Tableau synthétique des Passerelles*)

2) Accompagnement

Formulation d'un avis par le conseil de classe du 2^e trimestre de l'établissement fréquenté.

Accompagnement de l'élève dans un processus de validation de son projet :

- prise de contact avec l'établissement d'accueil pour une immersion, un stage passerelle, une phase de positionnement...
- information de l'élève sur toutes les actions susceptibles de l'aider dans la construction de son projet (mini stages, forum des métiers, stages en milieu professionnel, etc.)
- Recueil de l'avis de l'établissement d'accueil sollicité

3) Affectation

- Passerelles ascendante (prise d'effet à la rentrée N+1) : se reporter aux procédures d'affectation de l'année en cours

- Passerelle horizontale (de novembre à mars) :

- Si changement d'établissement : constitution et envoi du Dossier Passerelles à la DSDEN du département demandé pour accord de l'IA DASEN et affectation (cf. fiche 26-2).
- Si même établissement : la décision relève du chef d'établissement d'origine

4) Intégration

Accueil dans la nouvelle formation : analyse des besoins de l'élève et construction d'un parcours en s'appuyant sur les dispositifs existants (Accompagnement personnalisé, tutorat, remise à niveau...)

AVIS FINAL

- Pour les Passerelles ascendante : la famille est informée lors du résultat du Tour AFFELNET de la campagne 2017.
- Pour les Passerelles horizontales nécessitant un changement d'établissement : la DSDEN envoie une notification à la famille et informe les EPLE d'accueil et d'origine de la décision rendue.